

DEPARTEMENT des YVELINES
COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.

Séance 2018.3 du 23 mai 2019

Date de la convocation : 13.05.2019

Date d'affichage : 14.05.2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai à 20H45, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GUEGUEN, Maire.

Présents : Mesdames : C COLIN, D TACYNIAK
Messieurs : F. GOUBY O HANEL, P HUMEAU, P MERHAND
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : B GUIBERT donne pouvoir à C. COLIN, J. FLAMENT donne pouvoir à D. TACYNIAK, E. ROSAY donne pouvoir à P. MERHAND

A été élu secrétaire : P. HUMEAU

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2019.3.1. : TARIFS PERISCOLAIRES 2019/2020

L'Adjoint Délégué à la Petite Enfance, F GOUBY, expose au Conseil :

- qu'il convient de fixer les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2019/2020.
- il est proposé au conseil un gel des tarifs selon les modalités suivantes :

Le Conseil délibère et décide, à l'unanimité :

- **d'adopter pour l'année scolaire 2019/2020 les tarifs suivants : sans changement par rapport à 2018/2019**

CANTINE :

- Enfants de Saint Lambert 5.00€
- Enfants extérieurs 6.50€
- Occasionnels 7.00€

Pour les enfants bénéficiant de PAI, le tarif est divisé par 2.

Pour les agents de la collectivité, le tarif est minoré de la prestation d'action sociale à réglementation commune servies aux fonctionnaires de l'Etat (taux 2019 = 1,26€, sera revalorisé en janvier 2020)

GARDERIE MATIN :

- Forfait mensuel enfants de St Lambert 17,00€
- Forfait mensuel enfants extérieurs 20,00€
- Pour les occasionnels, par vacation 6,00€ (Saint Lambertois)
9,00€ (Extérieurs)

Au-delà de 4 vacances, application du forfait mensuel (17€ ou 20€)

SERVICES DU SOIR JUSQU'A 18H30 :

Garderie :

- Forfait mensuel enfants de St Lambert 30,00€
- Forfait mensuel enfants extérieurs 38,00€
- Pour les occasionnels, par vacation 10,00€ (St Lambertois)
12,00€ (Extérieurs)

Au-delà de 4 vacances, application du forfait mensuel (30 ou 38€)

Il est rappelé que ces tarifs sont maintenus suite à une étude des tarifs appliqués dans les communes avoisinantes.

DELIBERATION 2019.3.2 : INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE PEDESTRE DES YVELINES.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,
- de la mise à jour de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines, la dernière actualisation datant du 25/11/1999 et certains itinéraires ayant été modifiés ou créés depuis cette date,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 25/11/1999 approuvant sa mise à jour,

Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Demande l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

CR n°2 dit ruelle de Launay

CR n°3 de Saint Lambert à Chevreuse dit chemin trou Hibou

CR n°8 de Saint Lambert à Port Royal

Demande à ce que les chemins suivants soient également inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

Demande à ce que les chemins suivants soient également inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

CR 1 dit chemin du Mesnil Sevin à La Brosse

Sente rurale n°2 dit de la vallée de la misère

CR 6 chemin de La Brosse à St Lambert dit Chemin de la messe

Conformément à la (aux) carte(s) et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération.

S'engage, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

S'engage à maintenir l'ouverture au public des chemins concernés toute l'année et à en assurer l'entretien ;

Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

S'engage à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

Autorise le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du CODERANDO 78 et de la charte Officielle du balisage de la FFRP ;

S'engage à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

Confie au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR ;

Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

DELIBERATION 2019.3.3 : DECISIONS BUDGETAIRES

D 2019.3.3.1 DM 1 : Crédits nouveaux : Prorogation de la DETR

D 2313 : Immos en cours-constructions	117 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	117 000.00 €
R 1341 : Dotat° équipt territoires ruraux	117 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	117 000.00 €

D 2019.3.3.2 : Virements de crédits : Adhésion à Bruitparif et réfection de la voirie route de l'abbaye

D 022 : Dépenses imprévues Fonct	- 100.00 €
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé	+100.00 €

DELIBERATION 2019.3.4 : Délégation au maire pour le renouvellement de la convention pour l'enseignement de l'anglais à l'école (année scolaire 2019/2020)

Le conseil délibère et décide, à l'unanimité, de donner pouvoir au maire pour renouveler la convention pour l'enseignement de l'anglais à l'école selon les modalités actuellement en vigueur soit 4 heures hebdomadaires en période scolaire, sur la base de 35€/h.

DELIBERATION 2019-3.5- OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1,

VU l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64, 65 et 66 modifiés,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les communes membres d'une Communauté de communes qui n'exerçait pas, à la date de la publication de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences eau ou assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, résultant du IV de l'article 64 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

CONSIDERANT que pour s'opposer au transfert à la Communauté de communes des compétences eau et assainissement, ou de l'une d'entre elles, il est nécessaire qu'au moins 25% des communes membres de la Communauté de commune, représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens avant la date du 1er juillet 2019. En ce cas, le transfert des compétences interviendra à la date du 1er janvier 2026,

CONSIDERANT que la commune de Saint Lambert des Bois est membre de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse n'exerçait pas les compétences eau potable et assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) à la date du 5 août 2018,

CONSIDERANT que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau potable et assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse à la date du 1er janvier 2026,

CONSIDERANT que la commune doit délibérer sur ce report avant le 1er juillet 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse à compter du 1er janvier 2020,

PRECISE que la compétence eau potable est actuellement transférée au SIRYAE,

DEMANDE le report du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse au 1er janvier 2026,

DEMANDE le report du transfert de la compétence assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse au 1er janvier 2026,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Yvelines et au Président de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

DECISIONS DU MAIRE

- DDM 2019.04 : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour la propriété DELAIGUE pour 618 000€.

QUESTIONS DIVERSES

- C Colin rappelle que la commission culture organise une visite découverte du Marais à Paris le 19 juin.
- F.Gouby rappelle que la fête de l'école sera organisée le 22 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Le Maire,
B.GUEGUEN